

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
**COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)**  
**CONSEIL MUNICIPAL N° 6 du VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**  
**COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	16
- Représentés	:	4
- Absents	:	3
- Votants	:	20

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un octobre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

*Etaient présents :*

*Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Mylène FAJFER, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Roland BATAILLE*

*Etaient représentés :*

*Jean-Yves LAIGLE donne pouvoir à Dominique DUPAU, Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Reynald EPIE*

*Étaient absents : Alain GUILLON, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD*

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Marie-Françoise DION est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal réuni le 16 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le bilan des marchés,
- Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA),
- Les concessions relatives au cimetière.

**COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)**

**De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**AFFAIRES FINANCIERES**

**RENOUVELLEMENT DU LABEL PAVILLON BLEU 2023**

Le pavillon bleu est un label environnemental et touristique international décerné annuellement à des communes et à des ports de plaisance qui fournissent des efforts en matière de gestion environnementale. En 2022, la commune s'est vu décerner le label Pavillon Bleu pour la plage du Plan d'eau uniquement.

Compte tenu de la valeur ajoutée touristique de ce label, il est proposé d'autoriser le Maire à déposer le dossier de candidature au label Pavillon Bleu pour l'année 2023 pour la Grande Plage et le Plan d'eau.

Le coût de l'inscription, pour une commune située dans la strate 2 500 à 10 000 habitants, s'élève à 1 300 € (1 260 € en 2022) auquel s'ajoute 135,00€ par plage labellisée. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281, « concours divers et cotisations », de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de candidature pour l'année 2023, sous réserve des résultats de l'ARS,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281, « Concours divers & cotisations », de la section de fonctionnement du budget primitif 2023.

**GROUPEMENT DE COMMANDE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE : RISQUES STATUTAIRES**

La commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. La collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du code de la commande publique.

Si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour,

- **HABILITE** le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique à souscrire pour le compte de la commune de la Bernerie-en-Retz des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **DIT** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - I- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
    - Décès
    - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  - II- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
    - Accidents du travail - Maladies professionnelles
    - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

**PROJET DE LA JAGINIÈRE OUEST – ACQUISITION DES PARCELLES AW 47(P), AW 50 ET AW 51 - SIGNATURE DES PROMESSES DE VENTE**

Dans le cadre du projet de transfert de l'EHPAD de la résidence du Soleil sur le site de la Jaginière Ouest, la commune de la Bernerie-en-Retz a engagé des négociations avec les propriétaires des terrains cadastrés section AW n°50, 51 et 47 afin d'y réaliser la voie de desserte entre la rue Renée Guy Cadou et les parcelles communales cadastrées section AW n°42, 43 et 44 où est prévue l'implantation du futur équipement. Sur toute ou partie de ces parcelles est également prévu l'implantation d'un parking de délestage du centre bourg.

M. ALLAIS Jacques et Mme ALLAIS Jacqueline sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AW n°47 d'une contenance d'environ 1 710 m<sup>2</sup>, située à la Jaginière. Par courrier reçu en date du 13 septembre 2022, ils ont fait part de leur accord pour la cession d'une partie de la parcelle d'une contenance d'environ 820 m<sup>2</sup> au prix de 14€/m<sup>2</sup> soit 11 480 € net vendeur.

M. BOISNAULT Franck est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°50 d'une contenance d'environ 1 115 m<sup>2</sup>, située à la Jaginière. Par courrier reçu en date du 10 mai 2022, il a fait part de son accord pour la cession de la parcelle au prix de 14€/m<sup>2</sup> soit 15 610 € net vendeur.

Les Consorts GUERIN (Mme GUERIN Renée, Mme BALLU Françoise, M. GUERIN Jacques, M. GUERIN Jean) sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AW n°51 d'une contenance d'environ 1 426 m<sup>2</sup> située à la Jaginière.

Par courrier reçu en date du 13 mai 2022, ils ont fait part de leur accord pour la cession de la parcelle au prix de 14€/m<sup>2</sup> soit 19 964 € net vendeur.

Ces accords sont tous assortis de la condition que chacun des propriétaires puisse disposer à l'issue des travaux de voirie de la commune d'un lot à bâtir sur les terrains adjacents conservés par les vendeurs, à savoir :

- sur le reliquat de la parcelle cadastrée section AW n°47 pour M. et Mme ALLAIS,
- sur la parcelle cadastrée section AW n°49 pour M. BOISNAULT,
- sur la parcelle cadastrée section AW n°59 pour les consorts GUERIN.

Ainsi, l'accord entre les propriétaires et la commune doit être formalisé par la signature de trois promesses unilatérales de vente qui précisent les conditions attachées à ces accords, à savoir :

- obtention d'un permis d'aménager un lotissement purgé de tout recours et retrait intégrant la création d'un lot sur les parcelles conservées par les propriétaires,
- réalisation des ventes concomitantes des trois parcelles cadastrées AW n°47(p), n°50 et n°51,
- viabilisation et desserte par la voie créée par la commune des parcelles cadastrées AW n°47p, AW 49 et AW 59 conservées par leurs propriétaires,
- pour la parcelle cadastrée AW n°47 uniquement : prise en charge par la commune des frais de modification parcellaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour,

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées sections AW n°47(p), n°50 et n°51, selon les conditions rappelées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de vente correspondantes ainsi que tous documents relatifs à ce dossier, dont les actes authentiques de cession des terrains, selon les conditions rappelées précédemment ;
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, programme P38 réserves foncières.

## AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT CADRE PLURIANNUEL (2020-2026) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg/cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent. Le soutien départemental s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel (2020-2026) et porte sur les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel) ainsi que sur les opérations d'investissement découlant de celles-ci.

Le taux d'aide départementale est fixé selon la catégorie financière de la commune éligible, définie à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant. La Bernerie-en-Retz bénéficie d'un taux d'intervention maximum de 30 %.

Le conseil municipal, réuni en séance le 17 juin dernier, a approuvé le plan guide opérationnel. Désormais, le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser le maire à signer avec le Conseil départemental le contrat cadre pluriannuel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental le contrat cadre pluriannuel (2020-2026) et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS »

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels impose la création d'un « correspondant incendie et secours ». Un décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les conditions et modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Ce correspondant doit être désigné par le conseil municipal qui ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Sa première tâche consistera à se pencher sur le plan communal de sauvegarde dont le régime a été rénové et élargi par la loi du 25 novembre 2021. Cette désignation doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour,

- **DESIGNE** Madame Claude TILLY pour assurer la fonction de « correspondant incendie et secours ».

Jean-Yves LAIGLE, adjoint, arrive en cours de séance à 19h40.

#### Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	17
- Représentés	:	3
- Absents	:	3
- Votants	:	20

#### Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Mylène FAJFER, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Roland BATAILLE

#### Etaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Reynald EPIE

Etaient absents : Alain GUILLON, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD

### MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Né de la volonté de mutualisation des communes, SYDELA (Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique), accompagne les élus locaux dans le domaine de l'énergie, avec comme mission historique, l'organisation de la distribution d'électricité et de gaz en Loire-Atlantique. À partir du 1<sup>er</sup> février 2023, SYDELA change et deviendra « Territoire d'énergie Loire-Atlantique » (TE 44).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour,

- **APPROUVE** la modification de la dénomination sociale du syndicat en « Territoire d'énergie Loire-Atlantique »,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.

#### **MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Pour tendre vers une meilleure sobriété énergétique d'une part et éviter une inflation des coûts de l'électricité d'autre part compte tenu du contexte actuel de tensions sur les énergies, il est proposé au conseil municipal de modifier les horaires de l'éclairage public préalablement institués lors du conseil municipal du 3 juillet 2020 et modifié une première fois par le conseil municipal lors de sa séance du 29 octobre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour,

- **DECIDE** d'appliquer les changements d'horaires d'extinction de l'éclairage public comme indiqué ci-dessous dès le rendu exécutoire de la délibération :
  - Du 1/07 au 31/08 :
    - o Centre-ville : de 2h à 7h
    - o Reste du territoire communal : de minuit à 7h
  - Du 1/09 au 30/06 :
    - o Centre-ville : de 22h à 6h, sauf le week-end (vendredi et samedi) de minuit à 6 h.
    - o Reste du territoire communal : de 22h à 6h.

#### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) & L'ASSOCIATION LA BERNITUDE**

Le centre national des arts plastiques (CNAP) est l'un des principaux opérateurs de la politique du ministère de la culture dans le domaine des arts visuels contemporains. Dans ce cadre, il est proposé de soutenir la production et l'installation de l'œuvre intitulée « Silver Ball », de Julie Navarro. La durée d'activation de l'œuvre est d'environ 6 mois à compter de novembre 2022. Les ateliers auront lieu à l'école « René Guy Cadou », l'association « Eveil Tango », ainsi qu'à l'association « La Bernitude », lieu de vie, de création artistique et de solidarité.

La présente a pour objet de définir les modalités Techniques Administratives et financières de partenariat convenu entre les partenaires pour la production l'installation l'entretien et le démontage de l'œuvre déposer auprès de la ville issue de la commande d'œuvre temporaire activable pour l'espace public mis en place par le CNAP.

Le CNAP s'engage à prendre à sa charge 80% maximum des frais de production et d'installation de l'œuvre plafonnés à 25 000€ TTC, soit 20 000 € TTC. L'association bernérienne s'engage à prendre à sa charge 20% maximum des frais de production et d'installation de l'œuvre plafonnés à 25 000€ TTC, soit 5 000 € TTC. De son côté, la commune s'engage à assurer le suivi de l'ensemble des phases de production et d'installation de l'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le centre national des arts plastiques (CNAP) et l'association bernérienne « La Bernitude ».

#### **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : PROJET DE CREATION D'UN FESTIVAL DE THEATRE**

Le programme LEADER est un programme européen qui soutient des projets innovants en zone rurale. Il repose sur plusieurs principes : une stratégie de territoire, un partenariat public/privé, une approche multisectorielle, une coopération entre territoires et une diffusion des projets réalisés.

Le financement du programme LEADER est assuré par le Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER), dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

Afin de développer l'offre culturelle de la commune, la municipalité souhaite créer un festival de théâtre amateur, qui en cas de succès, pourrait être reconduit d'année en année en s'adaptant aux attentes des Bernériens.

La base de l'organisation reposera sur :

- Une périodicité annuelle à la fin du printemps dans la salle des fêtes
- Sur 4 jours, du jeudi au dimanche avec une représentation tous les soirs
- Un accès réservé aux troupes de théâtre amateur (1 spectacle par troupe) sélectionnées par un comité de sélection représentatif à créer
- Une durée maximum de 1h20 par pièce

- Un thème « fil conducteur » imposé (ex : esprit village, eau, rive, citoyenneté...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour,

- **APPROUVE** la création d'un festival de théâtre amateur
- **AUTORISE** la commune à répondre à l'appel à projet du programme Leader PETR du Pays de Retz pour participer au financement de ce festival de théâtre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 21 octobre 2022,

Le Maire,

Jacques PRIEUR



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le 25 octobre 2022,

Le Maire,

Jacques PRIEUR

